

n° : 292-2015

du : 12 novembre 2015

au : 10 décembre 2015

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le cinq novembre à seize heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-huit octobre, s'est réuni salle du « conseil » de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Yves FOULON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. les Adjointes : PHILIPPON, LUMMEAUX, BORDEDEBAT, CHANSAREL, ANTOUN, LEFEBVRE, CAUSSARIEU *Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :* MAUPILE, COEURET, DEPARDIEU, DUBROCA, LUQUET, LIMOUZIN, MOULS, MARESCOT, DEVILLIERS, GHYSELS, BONNIN, SEGURA, GRANET, LUCAS (jusqu'à la question D15.11_89), BEY, LAMARA.

Ont Donné Pouvoir : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Martine PHELIPPOT.....	Jean-Paul CHANSAREL
Yves HERSZFELD	Patrick LEFEBVRE
Nicole BIESEL-LEGER.....	Claire MARESCOT
Catherine CASSOT	Marie-Claire DEPARDIEU
Paul SCAPPAZZONI	Christiane MOULS
Patrice BEUNARD.....	Eugène COEURET
Patrick CAPTUS	Sophie DEVILLIERS
Vincent LANDAIS	Simon SEGURA
Marie-Josèphe PAJOT-TAUZIN	Maurice GRANET

Etait absent :

Charles-Albert LUCAS (à partir de la question D15.11_90).

Le quorum est atteint

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est proposé la désignation du secrétaire : M. Simon SEGURA et du secrétaire adjoint de séance : M. Alexis BONNIN. Ils sont désignés à l'UNANIMITE.

Le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 25 SEPTEMBRE 2015 est reporté à la prochaine séance.

L'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Numéro	Intitulé	Résultat du vote
COMMUNICATIONS		
	Compte rendu en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et communication sur les marchés	
	néant	
	Compte-rendu des jugements et instances	
	néant	
	Divers	
C15.09_20	Résultat de l'enquête publique n° 07/2015 portant sur les projets d'autorisations d'exploitations des cultures marines (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE

Numéro	Intitulé	Résultat du vote
FINANCES		
D15.11_88	Admissions en non-valeurs et créances éteintes (Rapporteur : Claire MARESCOT)	favorable à l'UNANIMITE
D15.11_89	Rapport sur les orientations budgétaires année 2016 – budget principal et budgets annexes (Rapporteur : Yves FOULON)	Il est pris ACTE
Départ de Charles-Albert LUCAS à 17H12		
ADMINISTRATION GENERALE & GESTION DU DOMAINE		
D15.11_90	Servitudes de passage concédées au profit de RTE EDF TRANSPORT sur les propriétés de la commune cadastrées AR 44, AR 45 et AR 47 lieu-dit CAMICAS à Arcachon (Rapporteur : Marie-Claire DEPARDIEU)	favorable à l'UNANIMITE
D15.11_91	Servitude concédée au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur la propriété de la commune cadastrée AE 224 sise rue Jean Désiré CAZOBON à Arcachon (Rapporteur : Monique DUBROCA)	favorable à l'UNANIMITE
D15.11_92	Echange de voiries entre le Conseil Départemental de la Gironde et la Commune d'Arcachon – avenue du Parc à Arcachon (RD218 E1) (Rapporteur : Annie LUQUET)	favorable à la MAJORITE Pour : 29 Contre : 1 (A. BEY) Abstentions : 2 (M. GRANET, M.J. PAJOT-TAUZIN (qui a donné pouvoir à M. GRANET)
INTERCOMMUNALITE		
D15.11_93	Mise à disposition d'un terrain au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) pour les besoins du point vert sis Avenue du Parc à Arcachon (BD 80) (Rapporteur : Sophie DEVILLIERS)	favorable à l'UNANIMITE
D15.11_94	Convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre la Ville d'Arcachon et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud relative à l'aménagement du futur pôle d'échanges multimodal de la gare d'Arcachon (Rapporteur : Eugène COEURET)	favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES Pour : 29 Abstention : 3 (A. BEY, M. GRANET, M.J. PAJOT-TAUZIN (qui a donné pouvoir à M. GRANET)
RESSOURCES HUMAINES		
D15.11_95	Absences légales 2016 (Rapporteur : Daniel PHILIPPON)	favorable à l'UNANIMITE
D15.11_96	Evolution du tableau des effectifs (Rapporteur : Daniel PHILIPPON)	favorable à l'UNANIMITE
PROXIMITE		
D15.11_97	Convention de partenariat entre les villes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch concernant les cours collectifs dispensés par les écoles municipales de musique (Rapporteur : Claire MARESCOT)	favorable à l'UNANIMITE
EQUIPEMENT		
D15.11_98	Offre de concours pour la réalisation de travaux – église Saint-Ferdinand (Rapporteur : Patrick LEFEBVRE)	favorable à l'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS		
D15.11_99	Groupement de commande pour la fourniture et l'entretien des pneumatiques (Rapporteur : Simon SEGURA)	favorable à l'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES

QO.1	<p>Rapporteur : Anny BEY</p> <p>« Monsieur le Maire, pourriez- vous m'indiquer où j'ai pu dire ou écrire que vous souhaitiez urbaniser le TCA ? J'ai simplement affirmé, par écrit, dans la tribune d'Arcachon Mag, donc aisément vérifiable, que le TCA ferait partie d'une structure hôtelière, et qu'il ne serait plus à charge de la commune. Vous vous complaisez dans la désinformation.</p> <p>M. Chansarel en charge des DSP a déclaré que la commune n'a pas vocation à s'immiscer dans les comptes d'une association. Je l'invite vivement à relire l'article 1611-4 du CGCT.</p> <p>Au vu de l'injection massive d'argent public dans le TCA depuis quelques années, la mairie a un droit de regard sur l'emploi des fonds publics. Plus encore, de ce fait, le TCA a lui-même des obligations de transparence et de communication.</p> <p>Or, manifestement, la commune attribue des subventions sans vérifier ensuite si leur utilisation est conforme aux conventions d'objectifs afférentes. Je rappelle, si besoin était, qu'il s'agit de deniers publics.</p> <p>J'ai pu vérifier, en mairie, le 29 octobre, certains documents concernant la bulle. Visiblement, il y manque certaines pièces importantes. Dossier caractérisé par un vide sidéral plus que surprenant. Seul apparait le devis, devis si on peut qualifier de tel ces documents, de la sté Sofricel. Aucun autre devis de prestataires pour la construction de la bulle. A plus de 100.000 euros, demander plusieurs devis semble pourtant évident. Sur quels critères Sofricel a été choisie ? Aucune trace de convention d'objectifs entre le TCA et la Ville depuis 2013. Aucune trace de Bon pour accord sur le devis Sofricel et autres. Aucun document explicitant la destination réelle des 170.000 euros de subvention municipale.</p> <p>A ce jour, le plan de redressement judiciaire n'a pas été communiqué. Il y a eu une AG extraordinaire pour modifier les statuts. Mais surtout destinée à réduire le bureau à un nombre restreint d'initiés et à en renforcer les pouvoirs. Aucune indication n'a été donnée aux adhérents, pourtant les premiers concernés, sur la teneur du plan de redressement.</p> <p>Vous avez eu connaissance de ce plan de redressement puisque vous avez mentionné sa durée de quatre mois lors du conseil de quartier des Abatilles. Pourriez-vous nous en communiquer les conditions ? Il s'agit de fonds publics et non des cotisations des seuls adhérents. Cette affaire relève de la sphère publique et non privée. A ce titre, tous les Arcachonnais sont concernés et doivent savoir.</p> <p>En résumé, ce dossier est truffé d'incohérences et de non-dits. Monsieur le député-maire, vous qui êtes si prompt à jeter l'opprobre sur vos petits camarades à l'Assemblée Nationale en réclamant la démission de tel ou tel ministre, montrez l'exemple en appliquant les règles de transparence dans cette municipalité qui en manque cruellement. »</p>	<p>Non soumise au vote</p>
------	--	----------------------------

<p>QO.2/</p>	<p>Rapporteur : Anny BEY</p> <p>« Mr Padois, actuellement propriétaire de 30% de la source des Abatilles est notoirement décidé à urbaniser une partie du parc. Il apparait qu'entre le PLU 2003, 2007 et l'actuel soumis à débat le 25/9, des modifications sont apparues sur cette zone classée UA. Ainsi la notion d'interdiction de lotissement a disparu de la section I. La notion de constructions nouvelles à usage d'habitat a été également modifiée liant l'habitat à l'activité économique de la source. A noter aussi le changement sur les installations classées non liées à l'activité de la Source qui n'existaient pas dans les précédents PLU.</p> <p>Il y a, sur cette zone, entre les PLU 2003, 2007 et celui à venir un changement imperceptible mais pourtant présent. On peut donc lier ces changements à l'éventuelle construction d'un établissement thermal d'envergure en lien avec l'exploitation de l'eau des Abatilles comme dans les années 1900.</p> <p>En clair, tout projet de construction serait autorisé dans le cadre exclusif de l'exploitation de l'eau des Abatilles comme un projet de « thalassothérapie » selon les termes de Mr Padois dans un article sud ouest de mai 2012. Pourtant lors du Conseil de quartier des Abatilles, la semaine dernière, vous confirmiez qu'aucun projet n'est à ce jour déposé. A ce jour, je le précise bien.</p> <p>Ce projet serait un joli coup double pour les actionnaires.</p> <p>Il semblerait que vous ne vous êtes jamais déporté de ce dossier d'urbanisme alors qu'un membre de votre famille en est bénéficiaire dans la mesure où il est propriétaire à 30% de la Source des Abatilles et impliqué dans ce dossier d'urbanisation du Parc de la Source comme la presse s'en est largement fait écho.</p> <p>Monsieur le Maire, je m'interroge sur l'existence d'un éventuel conflit d'intérêts dans cette affaire. »</p>	<p>Non soumise au vote</p>
---------------------	---	-----------------------------------

Monsieur Le Maire annonce un prochain conseil municipal en décembre 2015.
La séance est levée à 18 heures.

VU pour être affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Arcachon, le

1 2 NOV. 2015



Yves FOULON
Maire d'Arcachon
Député de la Gironde

A l'issue de cette séance, un PROCES-VERBAL est rédigé reprenant intégralement les décisions du conseil municipal et les débats y afférents. Ce document peut être consulté à la mairie par toute personne physique ou morale.